

REGLEMENT DU JEU « TOP RECEVEUR »

Article 1 : Organisateur

Orange Money Côte d'Ivoire (OMCI ou Orange Money), Société Anonyme au capital de 3 800 000.000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau sous le N° CI-ABJ-2015-B-14086, ayant son siège social à Abidjan, Plateau, immeuble PIA, 5^{ème} étage, avenue Abdoulaye FADIGA, organise un jeu dénommé « **TOP RECEVEUR** » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Money résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- Des sous distributeurs Orange Money ;
- des membres du personnel d'Orange Côte d'Ivoire, d'Orange Money Côte d'Ivoire et leur famille;
- de Maître TIACOH Lambert, huissier de justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu.
- des abonnés Orange Money ayant été désignés gagnants dans le cadre des jeux organisés par Orange Money au cours des douze mois précédant le lancement du Jeu.

OMCI se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 06 août au 05 septembre 2019 inclus. Toutefois, cette période ainsi que toutes les autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par

tout moyen, notamment par SMS ou sur le site web d'Orange Côte d'Ivoire (www.orange.ci).

Article 4: Principe

Le Jeu consiste pour les abonnés à recevoir des transferts (dépôt) sur leur compte Orange Money, d'un montant minimum de dix mille (10 000) FCFA par opération, en provenance de France.

A chaque opération, sont associés des points en fonction du montant reçu tel que détaillé à l'Annexe 1.

Article 5 : Désignation des Gagnants

5.1. A la fin du Jeu, seront désignés gagnants, les onze (11) abonnés, classés par ordre décroissant, qui auront obtenu le plus de points.

Le premier des gagnants de la liste visée à l'alinéa précédent sera désigné Top Gagnant.

5.2. Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange Money font foi.

5.3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs gagnants, l'abonné le plus ancien sur le réseau Orange Money sera prioritaire.

5.4. Aucun participant ne peut être désigné gagnant plus d'une (01) fois au cours du Jeu.

Article 6 : Publication des listes et information des gagnants

OMCI pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange www.orange.ci ou par tout autre moyen de communication.

Article 7: détermination des lots

7.1. Top Gagnant

Le Top Gagnant aura droit, conformément au tableau des lots joint en annexe 2, à un séjour pour deux (2) personnes, d'une durée de cinq (05) jours, au Maroc. La date du voyage et la ville seront ultérieurement communiquées au dit gagnant.

OMCI prend en charge tous les frais liés au séjour notamment :

- le transport aérien;
- accueil aéroportuaire ;
- l'hébergement dans un hôtel :
Réservation de la chambre pour la durée du séjour;
- la restauration.

Au cas où l'entrée du Top Gagnant sur le territoire marocain serait soumise à l'obtention d'un VISA, OMCI précise que la délivrance du visa relève de la souveraineté des Etats. Par conséquent, Orange Money n'est pas responsable de tout refus de visa d'entrée émanant des autorités concernées.

Si le gagnant n'obtient pas le visa d'entrée sur le territoire marocain, il sera déchu de son lot.

Si le Top gagnant est un mineur (n'ayant pas encore vingt et un (21) ans révolus), il devra obligatoirement être accompagné par la personne exerçant sur lui la puissance paternelle ou une personne désignée par celui-ci.

Le Top gagnant et la personne accompagnatrice de son choix, doivent remplir toutes les conditions légales d'entrée sur le territoire d'accueil et disposer de passeports valables. A défaut, il perdra le bénéfice du lot, sans préjudice de l'application des dispositions de l'**article 8 alinéa 2**.

Le Top gagnant bénéficiera également d'un dépôt en Unités de Valeur Electronique (UVE) de deux cent cinquante mille (250 000) FCFA sur son compte Orange Money.

7.2. Gagnants ordinaires

Les dix (10) autres gagnants de la liste visée à l'article 5.1. auront droit à un dépôt d'UVE sur leur compte Orange Money d'une valeur de deux cent cinquante mille (250 000) Francs CFA.

Article 8 : Remise des lots

Pour le retrait des lots ainsi que les dépôts sur le compte Orange Money, les gagnants pourront se rendre aux dates et heures indiquées par OMCI dans ses locaux, sis à Abidjan, Immeuble Pia-Plateau ou à tout autre lieu indiqué par Orange Money.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas, ils seront déchus de leur droit au lot. OMCI pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange Money, notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par OMCI, la copie étant remise à OMCI. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à OMCI ; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par Orange Money, sans préjudice d'une plainte au pénal ;
- la justification de la propriété du numéro gagnant, en fournissant : le kit, le contrat d'abonnement, ou la carte Sim à laquelle est associée le numéro gagnant ;
- Pour le mineur, la production de l'autorisation parentale autorisant l'exploitation de ses nom, prénoms et de son image par Orange Money ;

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité d'OMCI ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange Money pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange Money se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 10 : Exploitation publi-promotionnelle des gagnants

OMCI aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange Money.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12: Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

Article 13 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Huissier de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2^{ème} étage, porte 6,08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site d'Orange www.orange.ci et/ou au siège d'OMCI précisé en tête des présentes.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 15 juillet 2019,

YAO Jean-Marius
Directeur Général



19

ANNEXE 1 : TABLEAU DE DETERMINATION DES POINTS

Items	Points par transfert IRT France reçu	Points par montant reçu
Détermination	1 point	Minimum 10 000 F CFA = 1 point

ANNEXE 2 : TABLEAU DES LOTS DU JEU

Désignation	Coût unitaire en FCFA	Nombre	Total en FCFA
Coût estimé séjour de deux personnes au Maroc	2 500 000	1	2 500 000
Dépôt OM	250 000	10	2 500 000
Total en FCFA			5 000 000

19